YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2008

DELIBERATION N° 2008/11/135

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'avoir, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, un débat sur les orientations générales du budget (copie en annexe),

PREND ACTE de la tenue de ce débat lors de sa séance du 27 novembre 2008.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 5-12-08
et de la publication le 5-12-08
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

60, rue Charles de Gaulle
91330 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

La douceur de vivre
Internet : www.yerres.fr

YERRES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009

Conseil Municipal du 27 novembre 2008

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les régions, les départements et les communes de plus de 3500 habitants.
Ce dernier constitue la première étape du cycle budgétaire et sera suivi du vote du budget primitif 2009 le 11 décembre prochain.

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune.

Chaque conseiller est en droit de participer activement à cet échange en exposant ses idées et ses propositions.

I. Le budget de fonctionnement

1) Les recettes

a. Les concours financiers de l'Etat baissent

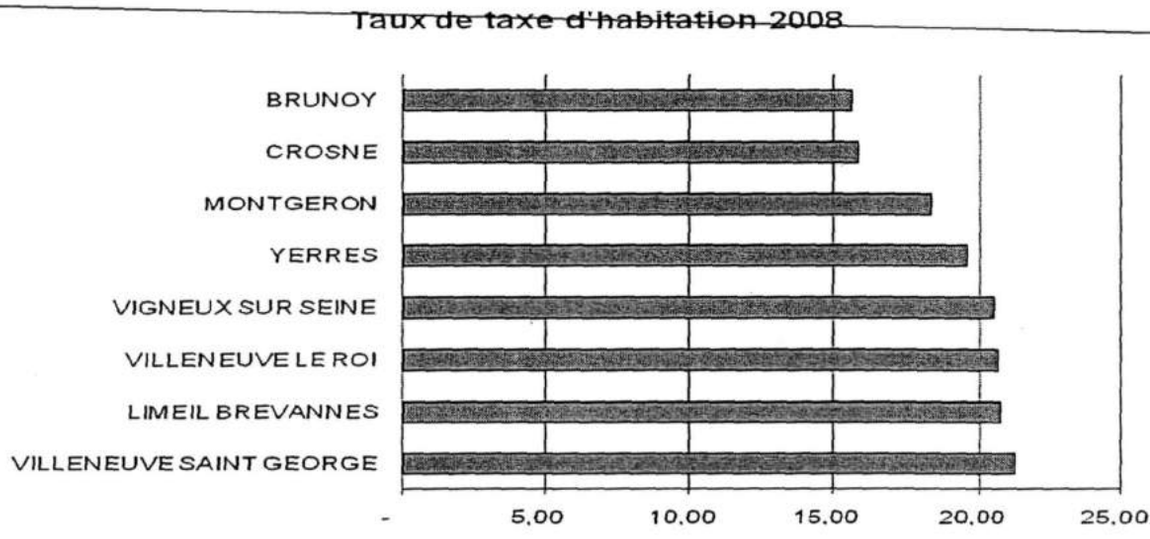
Le projet de Loi de Finances 2009 prévoit que les concours financiers de l'Etat versés aux collectivités locales soient désormais intégrés en quasi-totalité dans l'enveloppe normée. Désormais le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et les amendes de police sont intégrés dans cette enveloppe globale dont l'augmentation a été fixée à 2% (soit l'inflation prévisionnelle associée au projet de loi de finances).

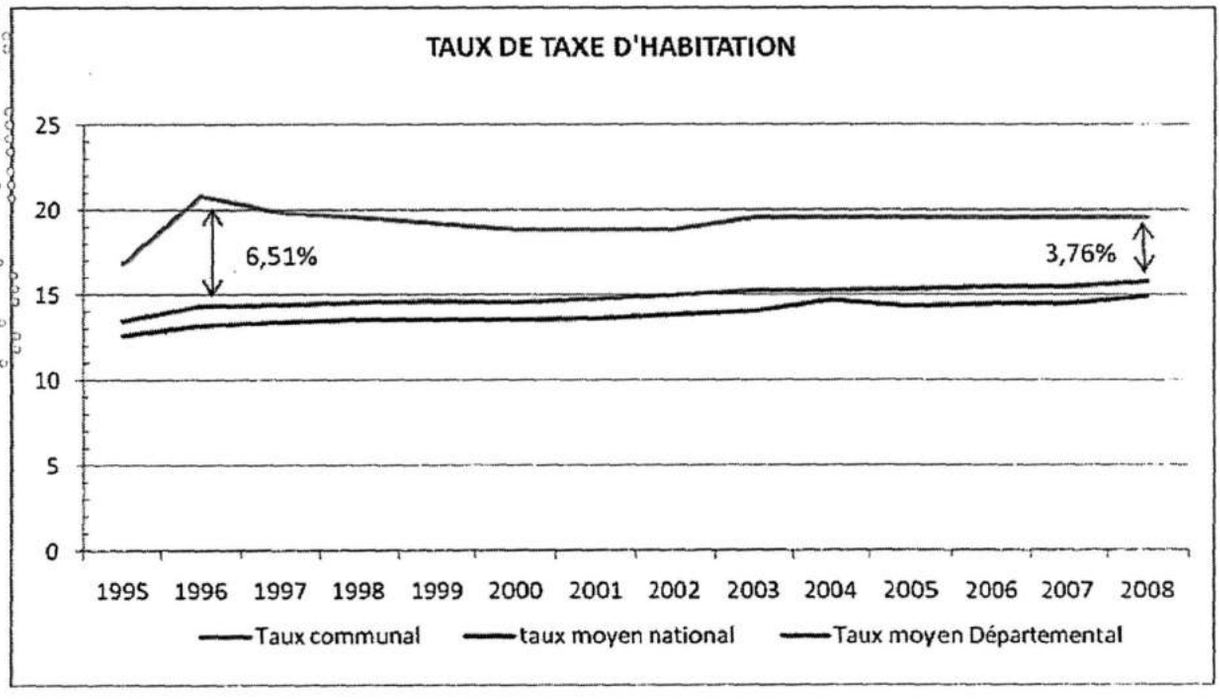
Le respect d'une progression de 2% de l'ensemble de l'enveloppe est obtenu grâce à l'élargissement du nombre de variables d'ajustement, au gel de certaines dotations et à la modification des règles d'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ce qui n'est pas sans conséquence pour la ville.

En effet, la DGF est constituée de 5 composantes : la dotation de base, la dotation de superficie, la dotation de compensation, la dotation parc national et la dotation de garantie. Les quatre premières devraient avoir une évolution positive ou nulle mais la dernière, la dotation de garantie qui représente plus de la moitié de la DGF de Yerres, sera diminuée de 2%. La DGF pour 2009 sera en baisse par rapport à 2008 (DGF 2008 : 6,685 M€).

b. La pression fiscale stabilisée.

La volonté de la Municipalité reste de ne pas alourdir la pression fiscale des Yerrois.
Les taux sont en diminution depuis 1996.
Aujourd'hui, les taux de Yerres peuvent être considérés comme étant dans la moyenne supérieure des communes du secteur et la Municipalité souhaite qu'ils restent stables. L'écart entre Yerres et les autres a diminué depuis 1996





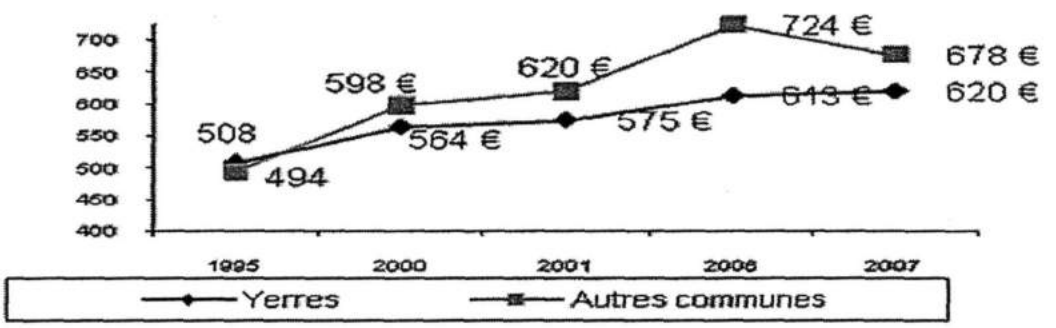
2) *Les dépenses*

a. *La maîtrise des dépenses de fonctionnement.*

❖ *Les charges de personnel* :

La volonté de l'équipe municipale a toujours été de stabiliser nos dépenses de personnel tout en maintenant voire même en améliorant la qualité des services publics rendus à la population Yerroise et le nombre des équipements mis à disposition.

Dépenses de personnel par habitant



Pour l'année 2007, la valeur pour les autres communes est celle du BP

- L'augmentation de cet important poste de dépenses a pu ainsi être contrainte ces dernières années. Ce poste de dépense fait l'objet d'un suivi mensuel afin d'en expliquer toutes les évolutions et d'éviter tous dérapages.

- Ainsi, l'augmentation est en moyenne de 1,7% par an sur les 13 dernières années, alors que la prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) représente une hausse moyenne de 3 à 4% par an.

Cependant, en raison notamment de l'ouverture en 2008 du nouveau multi accueil Les Calinous et des micro-crèches, près de 20 postes ont été créés au secteur petite enfance. Les dépenses de personnel devraient donc être en augmentation de 4,5% entre le réalisé 2007 et le réalisé 2008. Près de 20% de cette hausse correspond au secteur de la petite enfance

Pour les années à venir, une augmentation des charges de personnel serait toutes choses égales par ailleurs inévitable compte tenu des hausses statutaires (augmentation de la valeur du point d'indice). Toutefois, la municipalité entend maîtriser ce poste qui représente plus de 60% des dépenses de fonctionnement. Aussi des réorganisations au sein de chaque pôle de compétence et l'intégration dans nos pratiques professionnelles de nouveaux outils de travail seront privilégiées afin de ne pas l'augmenter

Comme l'indique le graphe ci-dessous, le personnel affecté à l'enfance représente plus de la moitié de l'effectif communal.

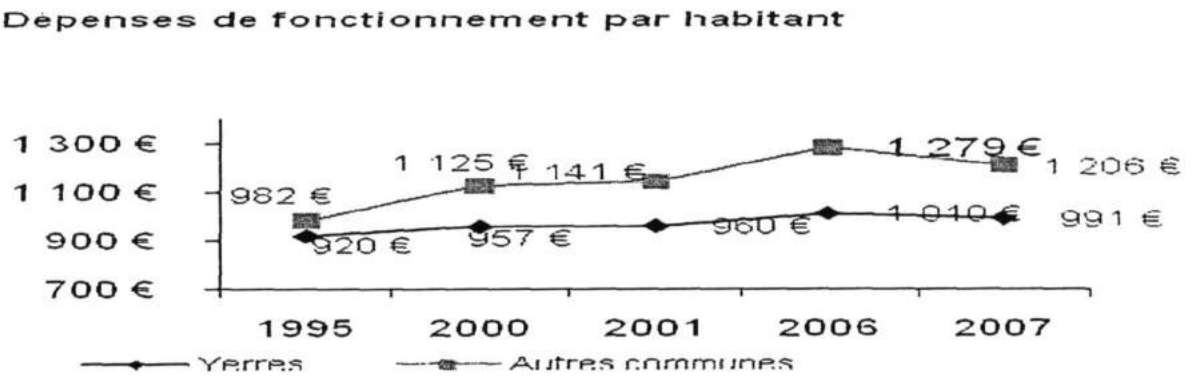


❖ *Les autres dépenses* :

Le service en charge du contrôle de gestion veille aux consommations de toutes les énergies utilisées par les services communaux (gaz, électricité, fioul et eau). Toutes les factures réglées par la ville font l'objet d'une vérification précise ce qui permet notamment de détecter les surconsommations et, par conséquent, de faire intervenir les services pour résoudre les problèmes techniques à l'origine du montant élevé de certaines factures (fuites d'eau, puissance électrique inadaptée). Cette vigilance permet autant que faire se peut de limiter l'impact sur notre budget de l'augmentation du coût de l'énergie.

Pour 2008, des crédits supplémentaires en fonctionnement avaient été prévus pour assurer l'installation des services localisés au CEC dans des bureaux provisoires pendant la durée des travaux. Pour 2009 des crédits sont prévus pour la location des locaux destinés à recevoir les activités des services et des associations sur la période des travaux.

Grâce à cette rigueur et à la rationalisation des coûts, la ville a pu contenir ses dépenses de fonctionnement sans remettre en cause les services offerts aux habitants.
Les dépenses de fonctionnement de Yerres par habitant n'ont progressé que de 3,23% au total entre 2001 et 2007



Pour l'année 2007, la valeur pour les autres communes est celle du BP

b. Les incidences de la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain

L'application de la Loi SRU a fortement pénalisé la commune sur le plan financier en 2003 et 2004, Yerres étant contrainte au paiement de l'amende liée au manque de logements sociaux. Ces prélèvements représentaient 140 000 € en 2003 et 130 000 € en 2004.

Grâce à la création de la Société d'Economie Mixte « habiter à YERRES » en juillet 2003, le nombre de logements sociaux est en augmentation sur le territoire de la commune (208 logements sociaux de plus) ce qui a permis de passer du taux de 11,9% en 2002 à 13,16% aujourd'hui.

De plus, la commune a apporté son aide à la SAEM chaque année de 2005 à 2008. Cette aide financière a été de plus de 900 Mille Euros sur la période, sans compter la perte foncière consentie par la Ville lors de cessions à la SAEM afin que celle-ci puisse respecter les ratios de financement imposés pour les opérations de logement social. Ces dépenses sont déductibles de l'amende qui n'a été que de 15 493 € en 2008 et devrait être nulle en 2009.

II. Le budget d'Investissement

1) Les recettes

a. L'excédent d'exploitation

Le résultat de fonctionnement à la clôture de l'année 2007 s'élevait à 6,7 M€ (en baisse de 1 M€ par rapport à l'exercice précédent). Il permet d'autofinancer nos investissements sur ce même exercice et ainsi de limiter le recours à l'emprunt.

L'excédent d'exploitation 2008 sera reporté en décision modificative. Il sera définitivement connu en juin 2009 lors de l'adoption du compte administratif.

b. Le Fonds de Compensation de la TVA.

Pour 2009, les prévisions de recettes du FCTVA devraient être d'un million Euros compte tenu des dépenses réelles d'investissement réalisées en 2007. Pour mémoire, le fonds de compensation de l'exercice 2008 s'élève également à un million.

c. Les subventions d'investissements.

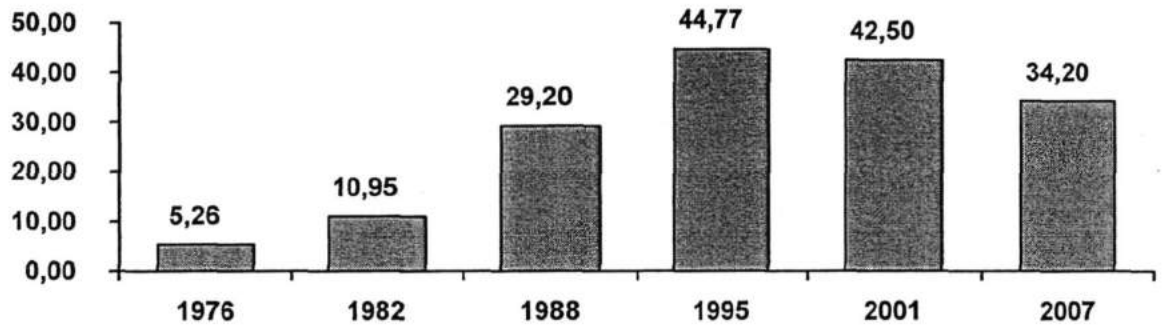
Pour financer ses investissements, la commune recherche activement des fonds auprès de l'Etat, de la Région et du Département et également de la Communauté d'Agglomération. Au budget 2006, nos projets ont été financés pour 2,4 M€, pour 2,44 M€ au budget 2007 et pour 1,4 M€ au budget 2008. Pour le budget 2009, il n'est prévu que 0,7 M€.

En effet les possibilités d'obtenir des subventions du Département sont moins importantes que précédemment. Le Contrat Départemental a été élargi non seulement en durée (5 ans au lieu de trois) mais également en termes de domaines. Par ailleurs, l'essentiel des opérations d'investissements proposées dans le cadre de ce dispositif et dans le cadre du Contrat Régional ne se réaliseront pas avant 2010 ou 2011.

d. L'emprunt.

La priorité de la municipalité est de ne pas augmenter l'endettement. Elle souhaite avant tout recourir aux subventions pour financer les investissements et ainsi limiter le recours à l'emprunt. L'indice de solvabilité de la dette, qui indique le temps nécessaire au remboursement de la totalité de l'encours au regard de notre épargne brute, s'élevait au compte administratif 2007 à 4,16 ans. Il nous faudrait donc un peu plus de 4 ans pour rembourser la totalité de notre dette. Rappelons que cet indice était de 14,6 ans en 1999 et de plus de 50 ans en 1995.

Encours de la dette au 31/12 de l'année en Millions d'€

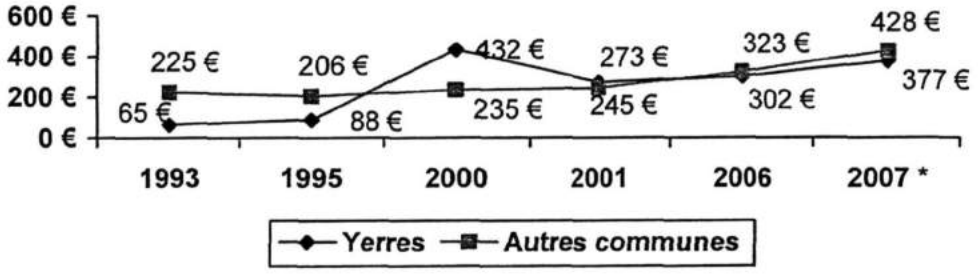


2) Les dépenses

Les dépenses d'investissement décidées par la commune ont un double objectif : répondre aux besoins des Yerrois dans leur vie quotidienne et maintenir ou réhabiliter le patrimoine communal. Pour 2009 les choix porteront majoritairement sur des opérations de voirie en s'appuyant notamment sur les décisions prises lors des conseils de quartier.

Dépenses d'équipement par habitant

(pour 2007, la valeur pour les autres communes est celle du BP)



Conclusion

Le budget 2009 qui sera proposé au Conseil Municipal poursuit la ligne tracée depuis 13 ans : la maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement tout en veillant à renforcer le service public et l'aide aux yerrois fragilisés et une politique d'investissements soutenue et compatible avec le désendettement progressif.

